



Nice, le 28 FEV. 2022

ARRÊTÉ

Portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin dans 34 communes du département pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la lettre du 9 février 2022 du préfet des Alpes-Maritimes aux maires des communes des unités urbaines de Nice et de Menton au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques et les avis des maires concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 19 heures pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

1

Antibes
Aspremont
Auribeau-sur-Siagne
Beaulieu-sur-Mer
Cagnes-sur-Mer
Cannes
Le Cannet

La Roquette-sur-Siagne Saint-André-de-la-Roche Saint-Jean-Cap-Ferrat Saint-Laurent-du-Var Théoule-sur-Mer La Trinité Valbonne Cap-d'Ail

Carros

Chateauneuf-Villevieille

Colomars

Eze

Falicon

Grasse

Mandelieu-la-Napoule

Menton

Mouans-Sartoux

Mougins

Nice

Pégomas

Peille

Roquebrune-Cap-Martin

Roquefort-les-Pins

Vallauris

Vence

Villefranche-sur-Mer

Villeneuve-Loubet

Article 2: Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 5 avril 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Ne et des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ